

"article,""3201" "1162440" "09/07/2025" "15:30" "Objet : Contribution à la consultation" "Le contrôle technique français est déjà l'un des plus exigeants d'Europe avec un nombre élevé de points de contrôle. Nous assurons déjà une mission de service public importante. Il est injuste de nous imposer la vérification des campagnes de rappel qui relèvent directement de la responsabilité des constructeurs et de l'État. L'intégration des rappels constructeurs nécessitera des évolutions logicielles coûteuses des formations supplémentaires et du temps en plus à chaque contrôle. Cela se traduira inévitablement par une hausse des tarifs qui sera mal comprise par les clients. La transmission et le traitement de données personnelles des clients pour les campagnes de rappel est une tâche fastidieuse chronophage et peu utile à notre niveau. Cela dépasse largement le cadre de nos missions et va créer des tensions inutiles avec la clientèle. Ce texte renforce la pression sur des structures de proximité qui tiennent encore debout grâce à l'engagement des professionnels. Plutôt que de nous imposer davantage de responsabilités nous appelons l'État à faire respecter les obligations des constructeurs et à investir dans la formation et la valorisation du métier de contrôleur technique. Nous demandons une révision en profondeur de ce décret, en concertation avec les professionnels du terrain. " "" ""

[illegible]

"article","3201" "1162525" "10/07/2025" "10:22" "mise en place d'un délai de restitution de PV afin de permettre aux agents de la DREAL d'arriver avant que le véhicule soit sorti du centre" "je suis contre cette mesure car le propriétaire du véhicule reste le seule décisionnaire la durée du contrôle va être allongée ce qui impacte la rentabilité déjà faible d'un contrôle technique nous ne pouvons pas attendre les agents DREAL nous avons des obligations envers nos clients " "" ""

"prop"" ""

"article","3201" "1162601" "10/07/2025" "16:52" "Airbag TAKATA : amalgame entre le secteur de la réparation et du contrôle technique automobile" "Il me semble anormal de sanctionner les usagers suite à une défaillance des constructeurs, dans le cadre du scandale des airbags TAKATA. Soumettre les usagers à une contre-visite implique : Un surcoût pour le consommateur, puisque les centres de contrôle technique sont des entreprises privées qui doivent facturer le temps passé. Un risque d'amende également supporté par les usagers si le délai légal de la contre-visite est dépassé : deux mois en cas de résultat « S » ou dès le jour du contrôle pour un résultat « R ». Qu'en est-il des conséquences pénales ou des litiges potentiels entre l'assureur et les assurés en cas d'accident corporel sans lien avec l'airbag si le véhicule est interdit de circulation suite au contrôle technique uniquement à cause de la présence d'un airbag TAKATA l'assureur pourrait donc se retourner contre son assuré qui a fait l'objet d'une interdiction de circuler sur la voie publique ? Quelles solutions existent pour les propriétaires de véhicules de marques concernées par les rappels comme SAAB Chevrolet ou Daewoo qui ont disparu du marché français ? Il ne faut pas oublier que les centres de contrôle technique sont des entreprises privées. Au-delà de l'aspect légal ils ont des objectifs commerciaux notamment en matière de satisfaction client. Or ces derniers risquent d'exprimer leur mécontentement à travers des avis publics (Google réseaux sociaux etc.) alors même que ces entreprises ne sont en rien responsables de la situation. Prendre en otage les usagers de la route n'est certainement pas la solution. Les constructeurs sont les seuls responsables de cette situation et doivent en assumer l'entière responsabilité. À défaut, ce cas « TAKATA » ne servira de leçon à personne et risque de devenir une

"article","3201" "1162607" "10/07/2025" "17:52" "REFUS DE L'INTERVENTION DES CONSTRUCTEURS"

"Bonjour, LES CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES NE DOIVENT PAS INTERVENIR DANS LA GÉNÉRATION D'UNE DÉFAILLANCE MAJEUR OU CRITIQUE DANS LE CADRE D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE RÉALISÉ PAR UNE PERSONNE DOTÉE DE SON AGREMENT, UNE DÉFAILLANCE MINEURS OU UN TEXTE SIGNALANT LE RAPPEL DU VÉHICULE SEULEMENT DOIT APPARAÎTRE SUR LE PV DU CLIENT. CE SONT NOUS QUI ALLONS DEVOIR GÉRER LA MAUVAISE NOUVELLE À SIGNALER AU CLIENT QUE LE VÉHICULE EST BLOQUÉ PAR LE CONSTRUCTEUR DONC NON NOUS NE SOMMES PAS FAVORABLE À CETTE MESURE." "" ""

"prop"" ""

"article","3201" "1162609" "10/07/2025" "18:09" "refus" "Ce n'est pas aux centres de contrôle technique de mettre en contre-visite les véhicules que les constructeurs ont mal construits, ce n'est pas notre rôle, aux constructeurs d'assumer leurs erreurs Cordialement " "" ""

"prop"" ""

"article","3201" "1163214" "12/07/2025" "09:47" "projet de décret " "Après lecture de ce projet, je trouve un peu incongru cette modification venant engager la responsabilité du contrôleur déjà bien chargé par sa fonction dans la sécurité routière et sur un sujet qui n'est détectable par un avertissement informatique venant du SIV bien souvent défaillant, en quoi l'attente de validation du rapport va-t-elle changer quoique que se soit ? pour l'attente de la DREAL ? mis à part alourdir encore cette peur de la sanction et décourager les contrôleurs face à ce métier la responsabilité est celle des constructeurs ! et attendre 1 minute pour valider un rapport ne va rien changer à mon sens " "" ""

"prop"" ""

commentaires qui suivent sont présentés pour le compte du groupe Stellantis. Nous avons analysé les projets de décret et d'arrêté arrêté avec grand intérêt. Ces projets répondent en partie aux demandes d'amélioration que nous formulons depuis plusieurs mois et nous sommes globalement très favorables au renforcement du contrôle technique qui serait ainsi mis en place. La qualification en défaillance « critique » du fait de ne pas avoir procédé aux réparations à mettre en oeuvre dans le cadre d'un rappel avec demande immédiate de cesser d'utiliser son véhicule (Stop Drive) nous paraît tout à fait appropriée et proportionnée." ,,, "Aucune mesure n'est en revanche prévue dès lors que le véhicule n'est pas sous Stop Drive et nous voyons là une voie d'amélioration souhaitable du projet. Par définition les rappels qui ont vocation à être couverts par la réforme et l'obligation pour les constructeurs d'informer l'OTC sont des rappels qui viennent répondre à un risque grave pour la sécurité : " ,,, "• le nouvel article R.321-26-2. stipulerait ainsi que sont concernés par cette obligation les rappels mis en place « lorsque des véhicules, systèmes ou équipements compromettent gravement la sécurité routière ou nuisent gravement à l'environnement ou à la santé publique », et "• l'article R. 323-1 nouveau stipulerait en parallèle que « lors des opérations de contrôle technique, il est également vérifié, sur la base des informations fournies par les constructeurs ou leurs mandataires conformément à l'article R. 321-26 si le véhicule est concerné par une campagne de rappel des véhicules compromettant gravement la sécurité routière ou nuisant gravement à l'environnement ou à la santé publique et s'il a été soumis aux opérations de rappel » Dans cette hypothèse où un véhicule est soumis à un rappel certes sans Stop Drive mais néanmoins relatif à un risque grave pour la sécurité routière et qu'il n'est pas réparé il nous semble que ceci devrait donner lieu à une défaillance imposant une action à l'utilisateur pour y remédier." ,,, "Il pourrait s'agir non pas d'une défaillance « critique » à réserver aux hypothèses de rappels avec Stop Drive mais d'une défaillance « majeure ». Le constat d'un véhicule soumis à rappel dans les conditions précitées et qui n'a pas été réparé répond selon nous à la définition de la défaillance majeure telle qu'elle résulte de l'article "7," de l'arrêté du "18," juin "1991," "puisque" elle est par définition « susceptible de compromettre la sécurité du véhicule ». Les conséquences attachées au constat d'une défaillance « majeure » nous paraissent appropriées et proportionnées aux situations concernées, à avoir : (i) un résultat défavorable pour défaillance majeure (code S), (ii) une validité du contrôle limitée à deux mois à compter de la date du contrôle technique "article," "3201" "1166695" "21/07/2025" "13:59" "réponse décret" "Bonjour Suite à la présente proposition de décret , nous ne sommes pas là pour faire le travail et le rappel des constructeurs . En effet les constructeurs et l'ANTS a toutes les cartes en main pour pouvoir retrouver les propriétaires des véhicules rappelés .Nous devrions simplement inscrire un simple commentaire pour informer le propriétaire du véhicule (et qui dit que le véhicule n'a pas été réparé par le constructeur?) Au sujet des surveillances DREAL centre et contrôleur je ne vois pas l'intérêt de mettre un B2 ou amende sauf si il y a vraiment faute très grave et contrôle de très grande complaisance (comme pour des véhicules que certains passent sans voir les véhicules voir exemple sur les réseaux sociaux) surtout que dans notre profession nous avons du mal à recruter.. " "" ""

véhicule grave, dont la participation du contrôle technique qui à un rôle important dans la sécurité routière auprès des usagers. Bien à vous" "" ""

"article,""3201" "1167452" "25/07/2025" "11:34" "Opposition au décret concernant les air bag TAKATA"
"Mes équipes et moi sommes fermement opposés à ce que l'on impose aux contrôleurs technique la
décision d'empêcher de rouler les propriétaires de véhicules concernés par la campagne de rappel TAKATA et
qui n'auraient pas fait l'intervention demandé. Cela nous mettra encore une fois en position délicate vis à vis
de nos clients et pourrait nous exposer à des représailles. La responsabilité revient aux constructeurs, en
aucun cas aux contrôles technique. Par ailleurs si le concessionnaire n'est pas en mesure de remplacer les
airbags dans les 2 mois, cela contraindra le propriétaire du véhicule à refaire un contrôle technique complet
ce qui va également poser problème en terme de relation clientèle." "" ""

article", "3201", "1172138", "29/07/2025", "12:39", "Retour d'information sur le rappel effectué", "Bonjour, Comment savoir si les pièces concernées par le rappel constructeur ont bien été remplacées? Dans le cas des airbags takata, le commentaire automatique comme quoi le véhicule est concerné nous permet (en tant que contrôle technique) de prévenir le client. Dans certains cas, le client nous indique que le véhicule a été pris en charge mais sans justificatif du garage ou concessionnaire. Merci et bonne journée à vous ", "", "", "prop
dispositions du code de la route relatives aux mesures en cas de risque grave ou de non-conformité et au contrôle technique périodique : - Obligation de publicité des prix des contrôles des véhicules de catégories L : Dans le cadre d'une recherche constante de simplification administrative pour les entreprises, il est surprenant de constater que le gouvernement profite d'un décret relatif au danger que représente les véhicules équipés d'airbags Takata et dont les constructeurs n'ont pas réussi à identifier les propriétaires, pour imposer une nouvelle obligation aux centres de contrôle technique. De plus, cette obligation de renseigner les prix des contrôles des véhicules de catégories L sur la plateforme des prix mise en ligne par le gouvernement en octobre 2020 pose question quant à l'intérêt réel que cela représente. En effet, la consultation de ce site se limite à moins de 10.000 visiteurs par mois quand dans le même temps, les centres réalisent près de 1,8 million de contrôles de véhicules légers, soit 0,56% en considérant d'autant plus que les 10.000 visiteurs sont des visiteurs uniques. En ce qui concerne les véhicules de catégorie L, ce sont en moyenne moins de 100.000 contrôles qui sont réalisés chaque mois, soit potentiellement 560 visiteurs supplémentaires sur la plateforme des prix. Pour ces raisons, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'imposer une contrainte supplémentaire à près de 4.000 centres qui proposent le contrôle technique des véhicules de catégorie L pour une perspective de 560 consultations mensuelles, et un contrôle technique à réaliser tous les 3 ans à partir de la cinquième année. Mobilians propose de supprimer cette charge supplémentaire imposée aux entreprises. - Amendes administratives Le projet de décret prévoit ici encore, des dispositions sans aucun lien avec le sujet premier de ce texte qu'est la campagne de rappel des véhicules équipés d'airbags Takata. Alors que le gouvernement demande aux centres de contrôles techniques de participer à l'information des clients quant à la campagne de rappel Takata via un affichage dans les centres, d'informer les clients via les PV de contrôle (modification informatique des logiciels de contrôle), de transmettre de façon volontaire, via la conclusion d'un contrat de d'assistance avec l'OTC, les données personnelles des clients de leurs centres affiliés, afin de suppléer aux difficultés des constructeurs, le projet de décret prévoit la création d'un régime de sanctions administratives applicables aux titulaires de l'agrément d'un centre et aux contrôleurs. Par ailleurs, il n'est pas prévu que les sanctions administratives se substituent aux sanctions déjà prévues aux articles R323-14 et R323-18 du code de la route, mais s'y ajoutent. La création de ces nouvelles sanctions nous semble en totale contradiction avec les efforts
article", "3201", "1175483", "30/07/2025", "11:55", "Favorable", "Il semble que cela soit une mesure de bon

article", "3201", "1175502", "30/07/2025", "11:59", "opposition aux modifications", "En qualité de contrôleur technique, je m'oppose à l'ensemble du projet de modifications de l'arrêté du 18 juin 1991. Le contrôleur technique n'est pas là pour servir de support à la mauvaise gestion des rappels des constructeurs automobile. Nous subissons suffisamment de contrainte administrative, réglementaire et de mécontentement de la clientèle. Nous allons encore affronter des discussions houleuses avec les clients, nous devons gérer la communication à la place des constructeurs ou du gouvernement, cela va affecter la santé mentale des contrôleurs à cause de cette pression des clients, cela va prendre du temps et donc perte de rentabilité pour les installations sans aucune contrepartie des constructeurs, qui n'ont aucune estime vis-à-vis de la profession du contrôle technique. Aucuns constructeurs ne concertent le contrôle technique lors de la conception des véhicules pour faciliter leur passage au contrôle technique ultérieurement (ex: mise en route des moteurs thermique sur certains véhicules hybrides). La collecte/récupération des coordonnées des clients par l'intermédiaire du contrôle technique à des fins de rappels est vraiment une idée lamentable, nous basons sur les données inscrites sur les certificats d'immatriculation et donc accessibles aussi par le biais du S.I.V. (nom/adresse/mail/tél) par les pouvoirs publics. De plus ces données ne sont pas forcément à jour (par ex: changement d'adresse), je pense qu'il serait plus judicieux de se tourner vers les données des assurances qui, généralement, sont actualisées chaque année, mais bon, là encore les assurances, je doute que vous alliez les déranger, c'est plus facile d'aller voir le contrôle technique et de leur imposer quelques choses. Pour le reste du projet, concernant les sanctions des installations de contrôle, encore une fois de plus, jouer sur la peur et des amendes pour accroître la pression mentale sur les contrôleurs qui pour la plupart s'applique dans leur travail, y a pas mieux ... continuer comme ça pour les écoeurer et freiner les débutants ! Il manque surtout des effectifs dans les D.R.E.A.L. pour envoyer des inspecteurs s'occuper des installations de contrôle véreuses. Bref STOP, on en a marre de cette pression réglementaire, je ne sais pas article", "3201", "1175953", "30/07/2025", "14:56", "Projet de décret modifiant des dispositions du a3201", "Je suis favorable au fait d'utiliser le contrôle technique pour faciliter les campagnes de rappels. Si on veut utiliser le contrôle technique pour le rappel de véhicules, les professionnels doivent d'autant plus être irréprochables. Donc mettre une amende administrative pour les professionnels qui travaillent mal me paraît article", "3201", "1177359", "30/07/2025", "23:23", "Bonne idée", "Enfin une bonne idée de mobiliser le contrôle technique pour les campagnes de rappels. Personnellement, je n'ai pas envie de croiser un véhicule qui est dangereux parce que son conducteur ne l'aurait pas fait réparer. Une amende administrative pour les contrôleurs qui frauderaient ? Pourquoi pas ? au moins, cela les dissuadera", "", "", "prop article", "3201", "1177391", "31/07/2025", "00:01", "Rappel grave", "Le recours au contrôle technique est un bon moyen qui permettra de prévenir les usagers et éviter des accidents dramatiques", "", "", "prop

article","3201","1177404","31/07/2025","00:22","Projet de décret","Bonjour, * Concernant les modifications souhaitées pour l'affaire des airbags: - il faudrait déjà que les retours du SIV et de l'OTC fonctionnent correctement tout le temps pour envisager de se baser dessus. - lorsque vous envisagez qu'on demande les données des propriétaires, nous le faisons déjà pour la partie facture, c'est à dire qu'on demande confirmation de l'exactitude des données. Et déjà la certains nous disent 'oui' sans porter aucuns intérêts à la réponse alors que nous voyons bien que ces données ne sont pas à jour. - il existe 'le droit d'opposition', donc certaines personnes vont refuser de nous les communiquer, alors il faudrait prévoir un document de refus a compléter, signer et que l'on conservera. Ce qui nous rajoutera encore de l'administratif, des papiers (pour un monde plus écologique). Et dans le cas où des infos nous seront donner, nous ne pourrons en aucun cas en vérifier la véracité.... - Et se pose tout de même la question de la CNIL. Alors dans ce cas il n'y a pas de soucis de transmettre des informations alors que ca ne relève pas de notre sort, que d'autres moyens sont biens plus efficaces auprès des administrations de l'Etat.... Alors que des informations nous concernant dans notre quotidien, comme par exemple les infos d'une contre visite extérieure réalisée dans un centre, nous ne pouvons bénéficier d'aucun retour qui tout de même très important je trouve.....à cause d'un blocage de la CNIL. * Concernant le délai minimum d'une minute entre la validation des opérations de contrôle et la remise des clés: - très difficile à effectuer déjà selon l'organisation de chaque centre. - quand au bout de 45 minutes d'attente, après avoir payer une prestation pas toujours appréciée par le client, avec une mauvaise nouvelle en plus et qui est pressé, nous allons annoncer d'attendre un délai d'une minute minimum pour redonner les clés car il se peut qu'une personne de l'Etat peut arriver et exiger de refaire le contrôle, vous imaginez la réaction? NON, vous n'imaginez pas? Et bien je vais vous dire ce que va répondre en général la personne: qui ca L'Etat???? et bien qu'ils viennent! Vous allez voir si je vais partir moi tout de suite! ma voiture m'appartient, je vous ai paye, alors je pars c'est fini! en plus l'Etat ferait mieux de s'occuper d'autres chose.... Voila le discours que nous allons avoir. Vous

"article","3201","1177729","31/07/2025","08:58","Très bonne initiative","Bonjour Cette campagne de rappel est une excellente chose pour la sécurité des automobilistes, et l'association des données du contrôle technique permettra sans aucun doute de sensibiliser davantage d'usagers. "article","3201","1177798","31/07/2025","09:25","D'accord","D'accord avec l'idée d'utiliser le contrôle technique pour les rappels et tout ce qui est écrit dans les textes

article","3201","1178186","31/07/2025","12:04","Contribution CT","Création de nouvelles sanctions administratives : Ce projet de décret prévoit la création d'une sanction administrative, avec une amende maximale de 1500 euros venant s'ajouter aux dispositifs déjà en place. L'ajout de cette sanction dans une période où les contrôleurs sont mis à contribution dans le cadre des campagnes de rappels apparait particulièrement inappropriée. L'ajout de ce régime de sanction sans aucun barème aboutirait par ailleurs aux mêmes dérives que celles constatées aujourd'hui dans le cadre des suspensions d'agrément centres ou contrôleurs avec un manque de cohérence et des différences d'application importantes d'une région à l'autre. Saisie des données personnelles par les contrôleurs : Ce projet d'arrêté prévoit la saisie de données personnelles des clients par les contrôleurs. Pour éviter une tâche administrative fastidieuse, simplifier la tâche pour les contrôleurs et ainsi favoriser l'obtention d'informations fiables il convient d'ajouter au flux de données transmis aux centres dans le cadre de la demande d'identification des véhicules les données relatives au propriétaire du véhicule connu au SIV. Cela permettra aux contrôleurs d'avoir seulement à compléter / corriger les données et non à ressaisir systématiquement l'intégralité de ces données. Par ailleurs, les données collectées ne sont pas transmises via le protocole OTC-Lan mais via le protocole prévu à l'article 27 de l'arrêté du 18 juin 1991. Publicité des prix des contrôles des véhicules de catégorie L : Considérant le peu de fréquentation du site relatif aux prix des contrôles VL il n'apparait pas approprié de rajouter aux gérants de centre la charge supplémentaire d'y renseigner les prix des contrôles catégorie L. Création d'un délai entre la validation du contrôle et la remise du véhicule : Cette nouvelle contrainte n'a pas de rapport avec l'objet principal du décret que sont les campagnes de rappel de véhicules et apporterait une

article","3201","1178414","31/07/2025","14:24","Le contrôle technique n'est pas fait pour assumer les erreurs des constructeurs","On peut notifier au client que son véhicule présente un défaut et qu'il doit se rendre chez son concessionnaire mais certainement pas le mettre en Contre-visite et encore moins en Contre-visite critique ! On va encore passer pour les 'méchants' ! Qui va prendre en charge le coût de la contre visite? Est ce que les mises à jour avec les constructeurs seront faites en temps réel, afin de ne pas mettre en contre visite un client qui aurait déjà fait son intervention... Je pense qu'on est entrain de se servir de nous pour assumer les manquements des constructeurs ! En ce qui me concerne, NON nous n'avons pas à

Filtre

6

1

1

1

3

1

1

1

2

5

3

3

3

7

4

0

0

0

2

2

1

2

2

4

1

2

11

1

2

2

1

9

8

2

1

2

2

2

9

2

2

8

